

Quatre cent soixantième-troisième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue salle Madeleine Lamoureux, le lundi le 25 octobre 2021, à 19 h 30.

### **PRÉSENCES**

|  |                           |
|--|---------------------------|
| VAL-DES-SOURCES  | M. Jean Roy, représentant |
| DANVILLE   | M. Michel Plourde         |
| SAINT-ADRIEN   | M. Pierre Therrien        |
| SAINT-CAMILLE  | M. Philippe Pagé          |
| SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR                                   | M. René Perreault         |
| WOTTON   | M. Jocelyn Dion           |
| HAM-SUD  | M. Serge Bernier          |
| Directeur général et secrétaire-trésorier                  | M. Frédéric Marcotte      |
| Directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint | M. Philippe LeBel         |
| Directrice du développement des communautés                | Mme Johanie Laverdière    |
| Adjointe à la direction                                    | Mme Virginie Dupont       |

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources

### **MOT DE BIENVENUE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

### **2021-10-11365**

#### **ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la demande de retrait du point 13.3.1 « Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Adjudication du contrat » étant donné que le ministère des Transports du Québec n'a pas encore transmis son avis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE l'ordre du jour soit et est accepté ainsi modifié et tel que présenté.

Adoptée.

### **PROCÈS-VERBAL**

#### **2021-10-11366**

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2021, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2021 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

### **COMITÉ ADMINISTRATIF**

#### **2021-10-11367**

#### **COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 OCTOBRE 2021**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 13 octobre 2021, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 13 octobre 2021 soit et est  
accepté tel que présenté.

Adoptée.

### **INVITÉ(E)S**

Aucun invité.

### **DEMANDES DE CITOYENS**

Aucun citoyen et aucune demande écrite.

### **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS**

### **CALENDRIER DES RENCONTRES – NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2021**

Le calendrier des rencontres pour les mois de novembre et décembre 2021 est remis  
aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des  
rencontres.

### **CORRESPONDANCE**

### **DEMANDES D'APPUI**

Aucun sujet.

### **À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet.

### **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

Aucun sujet.

### **ROUTE VERTE**

Aucun sujet.

### **LOISIRS**

Aucun sujet.

### **TOURISME ET CULTURE**

### **TOURISME**

**2021-10-11368**

### **TOURISME CANTONS-DE-L'EST – RENOUELEMENT ADHÉSION 2021- 2022**

CONSIDÉRANT que Tourisme Cantons-de-l'Est est un partenaire économique  
important dans la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de l'adhésion, pour  
l'exercice d'octobre 2021 à septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources renouvelle son adhésion avec Tourisme Cantons-de-l'Est (TCE) pour l'exercice 2021-2022, pour un montant de 310,43 \$, taxes incluses.

Adoptée.

### **CULTURE**

Aucun sujet.

### **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

Aucun sujet.

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

##### **2021-10-11369**

##### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS RÉGIONAL**

**PROJET : Lancement automnal de la programmation post pandémie –  
Modification demandée**

**PROMOTEUR : La Meunerie de Saint-Adrien  
(Projet FRR-2021-P)**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au *Fonds Régions et Ruralité* entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT le projet FRR-2021-P Lancement automnal de la programmation post pandémie, adopté le 25 septembre 2021, qui prévoyait le remplacement d'équipements sonores, ainsi que la refonte du site internet afin que l'organisme soit en mesure de lancer une programmation automnale post pandémie, puisque la situation sanitaire des derniers 18 mois avaient diminué les revenus autonomes de l'organisme;

CONSIDÉRANT les changements demandés à la nature du projet mais les dépenses et le montage financier demeurant les mêmes;

CONSIDÉRANT que les changements demandés affecteront l'offre d'activités qui était prévue au projet initial;

CONSIDÉRANT que la contribution octroyée était prise à même le fonds régional, la Meunerie étant reconnue comme organisme à caractère régional en raison de ses services qui contribuent à une offre d'activités diversifiée et complète à la population de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une décision doit être prise relativement à la modification demandée au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy  
*Abstention du conseiller M. Pierre Therrien*

QUE la MRC des Sources n'accepte pas la modification demandée au projet *FRR-2021-P Lancement automnal de la programmation post pandémie*, présenté par la Meunerie de Saint-Adrien.

Adoptée.

##### **2021-10-11370**

##### **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE # 2 2021-2026**

CONSIDÉRANT que la *Stratégie gouvernementale* pour assurer l'occupation et

la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14) prévoit que le MAPAQ a notamment pour fonction de favoriser le développement de l'agriculture et du secteur agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ a pour mission de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et de veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que l'UPA de l'Estrie a pour mission de rassembler les producteurs et les productrices agricoles et forestiers de la région dans le développement, la promotion et la défense de leurs intérêts professionnels, économiques, sociaux et environnementaux, tant individuels que collectifs;

CONSIDÉRANT que l'UPA de l'Estrie regroupe les producteurs et les productrices des différentes spécialités de productions agricoles et des différents territoires de l'Estrie et qu'elle peut jouer un rôle mobilisateur dans le développement et la mise en œuvre de projets collectifs;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des territoires de l'Estrie, conscient de l'apport stratégique de l'agriculture et de l'agroalimentaire à l'économie locale et régionale et à l'occupation dynamique du territoire, s'est engagé dans une démarche d'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que, par le biais de la présente Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Estrie 2021-2026, les partenaires conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire des territoires de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources octroie, sur une durée de cinq ans, la somme de 16 750 \$ au gestionnaire de l'*Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire* en Estrie, sous réserve des disponibilités financières, selon la répartition suivante :

- Pour l'année financière 2021-2022, une somme de 3 350 \$;
- Pour l'année financière 2022-2023, une somme de 3 350 \$;
- Pour l'année financière 2023-2024, une somme de 3 350 \$;

- Pour l'année financière 2024-2025, une somme de 3 350 \$;
- Pour l'année financière 2025-2026, une somme de 3 350 \$;

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, ainsi que le préfet de la MRC des Sources, M. Hugues Grimard, à signer l'entente de collaboration.

Adoptée.

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet.

### **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **2021-10-11371**

#### **STRATÉGIE GLOBALE D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE**

CONSIDÉRANT que l'attractivité du territoire est un objectif priorisé dans l'Agenda 21 de la MRC des Sources pour les années 2019-2022;

CONSIDÉRANT qu'assurer la vitalité du territoire fait partie intégrante des mandats confiés à la MRC des Sources en développement territorial et en développement économique;

CONSIDÉRANT que la *Stratégie globale d'attractivité territoriale* de la MRC des Sources a pour premier objectif d'assurer la vitalité de la région des Sources;

CONSIDÉRANT le processus rigoureux et participatif qui a été déployé afin de réaliser l'élaboration de la *Stratégie globale d'attractivité territoriale*;

CONSIDÉRANT que la *Stratégie globale d'attractivité territoriale* fait partie des priorités annuelles 2021 de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources procède à l'adoption de la *Stratégie globale d'attractivité territoriale* et s'engage à déployer les efforts nécessaires afin de réaliser les objectifs et priorités qui y sont mentionnés.

Adoptée.

### **FONDS VITALISATION**

Aucun sujet.

### **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Aucun sujet.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)**

Aucun sujet.

## **DOSSIERS AMÉNAGEMENT**

**2021-10-11372**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 198-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2015 DE MANIÈRE À AJOUTER LA CLASSE « INDUSTRIE » ET LES USAGES INDUSTRIE LÉGÈRE ET DE HAUTE TECHNOLOGIE DANS LA ZONE ZR-37 MUNICIPALITÉ DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 14 juin 2021 du Règlement 198-2019 modifiant le règlement 146-2015;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 28 septembre 2021 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Municipalité de Danville a pour objet d'autoriser les usages industrie légère et de haute technologie dans la zone ZR-37;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q., c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q., c. A-19.1]*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 198-2019 modifiant le règlement 146-2015 adopté par le Conseil de la Municipalité de Danville et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le règlement 198-2019 modifiant le règlement 146-2015;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **438** à l'égard du règlement 198-2019 modifiant le règlement 146-2015.

Adoptée.

**2021-10-11373**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-04 ET SES AMENDEMENTS MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 04 octobre 2021 du règlement 2021-04 modifiant le règlement de zonage 2002-04 et ses amendements;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 06 octobre 2021 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Municipalité de Saint-Camille vise à autoriser l'usage de résidences de tourisme dans la zone Rub22 avec un nombre maximal d'un établissement autorisé dans cette zone et assujettir cet usage à certaines dispositions selon des conditions précises, notamment que le terrain doit avoir une superficie minimale de 12 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la Municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 2021-04 modifiant le règlement de zonage 2002-04 et ses amendements adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le règlement 2021-04 modifiant le règlement de zonage 2002-04 et ses amendements;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **439** à l'égard du règlement 2021-04 modifiant le règlement de zonage 2002-04 et ses amendements.

Adoptée.

**2021-10-11374**

**SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR – AVIS DE LA MRC DES SOURCES POUR UNE DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE MARCOTTE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor adresse à la CPTAQ une demande d'exclusion pour une partie du lot 5 817 917 à Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que la municipalité a transmis sa demande à la MRC des Sources le 24 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'exclusion d'une partie de terrain d'environ 6 550 mètres carrés à la limite sud-est du périmètre urbain de la municipalité et permettra d'ajouter 4 nouveaux terrains constructibles dans son noyau urbanisé;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources doit donner son avis sur la demande d'exclusion en se référant à l'article 62 de la LPTAA, ainsi qu'au Schéma d'aménagement actuellement en vigueur et indiquer s'il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la superficie visée est située en affectation agricole et qu'elle soit présentement cultivée, mais que celle-ci présente un potentiel agricole des sols de classe 4, laquelle présente des contraintes considérées grave selon la classification de l'ARDA;

CONSIDÉRANT que la proximité du périmètre urbain, la présence d'infrastructures déjà existantes telles que des résidences, la rue Marcotte ainsi que la route 249 limitent l'implantation de certaines installations d'élevage;

CONSIDÉRANT que cette superficie se situe en bordure du périmètre urbain, ce qui est déjà une contrainte pour les activités agricoles compte tenu des distances séparatrices et que l'installation d'élevage la plus près dans cette direction souhaitée de l'expansion du périmètre urbain est située à environ 1,3 km au sud-ouest;

CONSIDÉRANT que d'après une analyse récente, les terrains vacants actuellement situés dans le périmètre urbain de la municipalité sont actuellement enclavés et que l'on y observe la présence d'un cours d'eaux et de milieux humides rendant difficile, voire impossible, la construction à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que selon une analyse récente, la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor aura besoin de 3,2 ha supplémentaire dans son périmètre urbain dans les 15 prochaines années afin de répondre à ses besoins en espace;

CONSIDÉRANT que la superficie visée est située en bordure du périmètre urbain, en continuité avec la trame urbaine déjà existante, ce qui fait en sorte de conserver l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles existantes;

CONSIDÉRANT que le propriétaire actuel de la superficie visée par cette demande appuie cette demande d'exclusion et qu'il demeurera propriétaire d'une superficie agricole résiduelle de plus de 180 600 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le village de Saint-Georges-de-Windsor a beaucoup investi dans l'attractivité de son village et s'est doté de nombreux atouts et services de proximité pour ses résidents, notamment une école, une clinique médicale, une garderie, un restaurant, un dépanneur, une fromagerie, un marché public ainsi qu'un parc et aires publics communs, lesquels dépendent de l'arrivée de nouveaux résidents afin d'en assurer la pérennité et la vitalité;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion s'inscrit comme une suite logique pour la finalité du développement de la rue Marcotte laquelle est rattaché à un système d'égout municipal ce qui concoure à optimiser et rentabiliser les investissements consentis par la municipalité en termes d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion soit recevable à une modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources puisqu'elle est conforme aux objectifs de celui-ci, soit :

- d'offrir des emplacements résidentiels qui répondent aux besoins diversifiés;
- de favoriser l'implantation résidentielle dans les villages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources appuie le projet d'exclusion de la zone agricole permanente d'un terrain de 6 550 mètres carrés constitué d'une partie du lot 5 817 917 à Saint-Georges-de-Windsor pour l'agrandissement du périmètre urbain.  
Adoptée.

**2021-10-11375**

**CONTRAT GRÉ À GRÉ – RÉVISION PDZA DES SOURCES – OCTROI DE MANDAT À GÉO'GRAPH : ANIMATION DE CONSULTATION - DIAGNOSTIC DU PDZA**

CONSIDÉRANT que le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Sources a été adopté le 18 août 2014;

CONSIDÉRANT que depuis 2014, le contexte actuel socio-économique, politique, environnemental et social a changé et a eu des effets tangibles et permanents sur le secteur agroalimentaire et forestier;

CONSIDÉRANT que la révision du PDZA offre l'occasion d'actualiser le portrait de la zone agricole et forestière, de constater les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces en matière de développement de la zone agricole afin de déterminer et de réaffirmer les orientations ainsi que les objectifs de développement, de même que les moyens nécessaires à leur réalisation;



CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté le dépôt d'une demande financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre du programme Priorité bioalimentaire volet 1 pour appuyer la MRC dans sa démarche de révision;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a accordé un financement de 50 000 \$ dédié à la révision du PDZA;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la révision du PDZA, une animation de consultation ciblée des partenaires clés est nécessaire afin d'établir un diagnostic du PDZA<sup>2</sup> ainsi qu'un livrable d'une grille diagnostic Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces (FFOM);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018, règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics, issu de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le mandat pour la conception de l'identité visuelle du PDZAF;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à accepter la soumission de Société Géo'Graph / Mathis et Cie pour un montant maximum de 2586,94 \$ (taxes incluses), déboursé à même les fonds prévus à la révision du PDZA afin de compléter une animation ciblée de trois heures, incluant la préparation de celle-ci (déroulement, consigne aux animateurs, document pour les participants, temps de déplacement inclus) pour élaborer le diagnostic du *Plan de développement en zone agricole et agroforestière des Sources*

Adoptée.

**2021-10-11376**

**CONTRAT GRÉ À GRÉ – RÉVISION PDZA DES SOURCES – OCTROI DE MANDAT À GÉO'GRAPH : GRAPHISME DU DOCUMENT FINAL DU PDZA RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT que le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Sources a été adopté le 18 août 2014;

CONSIDÉRANT que depuis 2014, le contexte actuel socio-économique, politique, environnemental et social a changé et a eu des effets tangibles et permanents sur le secteur agroalimentaire et forestier;

CONSIDÉRANT que la révision du PDZA offre l'occasion d'actualiser le portrait de la zone agricole et forestière, de constater les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces en matière de développement de la zone agricole afin de déterminer et de réaffirmer les orientations ainsi que les objectifs de développement, de même que les moyens nécessaires à leur réalisation;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté le dépôt d'une demande financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre du programme *Priorité bioalimentaire volet 1* pour appuyer la MRC dans sa démarche de révision;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a accordé un financement de 50 000 \$ dédié à la révision du PDZA;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la révision du PDZA, un document complet et résumé du PDZA<sup>2</sup> sera produit afin de présenter le bilan, le portrait révisé, le diagnostic et le plan d'action sous la nouvelle identité graphique du PDZA<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018, règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics, issu de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le mandat pour la conception de l'identité visuelle du PDZAF;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à accepter la soumission de Société Géo'Graph / Mathis et Cie pour un montant maximum de 4426,54 \$ (taxes incluses), déboursé à même les fonds prévus à la révision du PDZA afin de produire le montage graphique complet du *Plan de développement en zone agricole révisé* de la MRC des Sources.

Adoptée.

#### **GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

#### **ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

#### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

#### **PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

Aucun sujet.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Aucun sujet.

#### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les élus que la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique aura lieu le 23 novembre 2021 à 9h00 par visio-conférence TEAMS.

#### **2021-10-11377**

#### **TRANSMISSION D'INTÉRÊT POUR LE PROGRAMME DES CADETS DE LA SQ – 2022**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité de sécurité publique considèrent que l'augmentation de la visibilité policière améliore le sentiment de sécurité et que la présence de cadets permet de répondre à cette préoccupation à différents

endroits (lieux publics, réseaux cyclables, événements spéciaux, etc.) du territoire;

CONSIDÉRANT que les cadets de la Sûreté du Québec sont formés pour éduquer et sensibiliser la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales pourront transmettre leurs besoins spécifiques en termes de présence des cadets à la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique de la MRC des Sources recommande la reconduction du programme des cadets pour la saison estivale 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources transmette aux autorités de la Sûreté du Québec son intérêt à avoir des cadets sur le territoire de la MRC des Sources pour la saison estivale 2021;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer tous documents relatifs à la demande.  
Adoptée.

## **ENVIRONNEMENT**

### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2021-10-11378**

#### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2021**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 septembre 2021 soit et est approuvé.

Adoptée.

### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

#### **ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2021**

Le préfet, M. Hugues Grimard, dépose les états financiers comparatifs au 30 septembre 2021 du Site d'enfouissement

### **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

Aucun sujet.

## **EAU**

**2021-10-11379**

#### **PRMHH ESTRIE – CONTRAT GRÉ À GRÉ – OCTROI DE MANDAT À DAVID LECLAIR : CALCULS GÉOMATIQUES POUR LE VOLET HYDRIQUE**

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2, ci-après, « LACCRE ») impose aux municipalités régionales de comté l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après, « PRMHH »), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT que, dans un souci d'optimisation des ressources financières et humaines ainsi que de cohérence entre les planifications régionales, les six (6) MRC de l'Estrie ainsi que la Ville de Sherbrooke ont conclu une entente intermunicipale afin de déterminer les responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard de la réalisation des étapes conjointes du guide du PRMHH élaboré par le MELCC;

CONSIDÉRANT que des calculs géomatiques détaillés doivent être effectués pour obtenir les résultats nécessaires à la bonne réalisation du PRMHH Estrie;

CONSIDÉRANT que ces calculs nécessitent des connaissances et du matériel géomatique de pointe qui ne sont pas accessibles à l'heure actuelle pour les artisans de la démarche estrienne;

CONSIDÉRANT que David Leclair est un expert en géomatique qui travaille depuis plusieurs années pour la firme du Bureau d'écologie appliquée ainsi qu'en collaboration avec l'équipe PRMHH de Chaudière-Appalaches, qu'il possède des connaissances spécialisées ainsi que le temps nécessaire pour effectuer les calculs souhaités;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre du comité régional s'est tenue le 2 septembre 2021 et que les parties recommandent d'obtenir une ressource supplémentaire en géomatique afin de respecter la méthodologie choisie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le mandat pour les calculs géomatiques du volet hydrique de la démarche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à accepter la soumission de David Leclair pour un montant maximum de 5 518,80 \$, taxes incluses, déboursé à même les fonds prévus à l'entente intermunicipale afin de compléter les calculs méthodologiques du PRMHH Estrie.

Adoptée.

**2021-10-11380**

**CONTRAT GRÉ-À-GRÉ AU COGESAF – GÉOMATICIEN(NE) POUR LA DÉMARCHE RÉGIONALE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2, ci-après, « LACCRES ») impose aux municipalités régionales de comté l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après, « PRMHH »), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT que, dans un souci d'optimisation des ressources financières et humaines ainsi que de cohérence entre les planifications régionales, les six (6) MRC de l'Estrie ainsi que la Ville de Sherbrooke ont conclu une entente intermunicipale afin de déterminer les responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard de la réalisation des étapes conjointes du guide du PRMHH élaboré par le MELCC;

CONSIDÉRANT que des calculs géomatiques détaillés doivent être effectués pour obtenir les résultats nécessaires à la bonne réalisation du PRMHH Estrie;

CONSIDÉRANT que ces calculs nécessitent l'expertise spécifique d'un(e) géomaticien(ne);

CONSIDÉRANT que le Cogesaf est un organisme de bassin versant de l'Estrie qui emploie des ressources spécialisées en géomatique et que celles-ci sont disponibles pour effectuer les calculs et la rédaction souhaités dans le temps alloué;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre du comité régional s'est tenue le 19 mai 2021 et que les parties recommandent d'obtenir une ressource supplémentaire en géomatique afin de respecter la méthodologie choisie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par un addenda au mandat gré à gré octroyé pour le calcul des zones contributives des complexes humides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à octroyer au COGESAF un mandat gré-à-gré pour un montant maximum de 3 849,36 \$, taxes incluses et qui seront déboursés à même les fonds prévus à l'entente intermunicipale et ce afin de compléter les calculs méthodologiques et la rédaction du rapport du PRMHH Estrie.

Adoptée.

## **RÉCUPÉRATION**

### **2021-10-11381**

#### **RÉGIE DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE – BUDGET 2022**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC des Sources ont pris connaissance du budget 2022 de la Régie de récupération de l'Estrie adopté à la séance du conseil d'administration de la Régie le 28 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que pour atteindre l'équilibre, la Régie a adopté un budget à 7 \$/porte pour 2022;

CONSIDÉRANT que le budget 2022 totalise des revenus de 7 769 070 \$, des dépenses de 7 769 070 \$ et un surplus de fonctionnement à 0 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le budget 2022 de la Régie de récupération de l'Estrie.

### **2021-10-11382**

#### **RÉGIE DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE – APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE DE RÉCEPTION DU CENTRE DE TRI, POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN TRI OPTIQUE POUR LE TRI DES REJETS ET POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS**

CONSIDÉRANT que la Régie veut agrandir la zone de réception de la collecte sélective résidentielle reçue à son centre de tri, de façon à éviter la mise en ballot de cette matière non triée pendant la période de pointe par le fait même d'augmenter la qualité du tri;

CONSIDÉRANT que la Régie veut procéder à l'acquisition et l'implantation d'un tri optique pour trier les rejets de son centre pour augmenter la quantité de matières valorisées et diminuer la quantité de rejets;

CONSIDÉRANT que la régie veut acheter les équipements roulants présentement loués soit un chargeur, un chargeur compact et un charriot élévateur afin de diminuer les coûts de location d'équipements;

CONSIDÉRANT que FNX Innov a soumis un estimé préliminaire pour l'ensemble de ces travaux et achats au montant de 3 386 419,97 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que la Régie souhaite procéder à ces travaux et achat pour améliorer la performance et la qualité des matières produites à son centre de tri en réalisant les améliorations proposées;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un règlement d'emprunt pour payer le coût des infrastructures projetées;

CONSIDÉRANT que, pour se faire, la Régie a adopté le 28 septembre 2021 le règlement 17 statuant sur ce qui précède;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

Que les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la Régie de récupération de l'Estrie concernant l'adoption du règlement numéro 17 aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans celui-ci et autorisant la Régie à emprunter un montant de 3 000 000 \$ sur une période de 10 ans. La balance des dépenses soit 386 419,87 \$ sera pris à même le fonds d'administration et s'il s'avère insuffisant a même le surplus accumulé.

Adoptée.

### **COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES**

L'état de la situation pour la collecte des plastiques agricoles a été présenté aux élus, le tout à leur satisfaction.

### **ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet.

### **DEMANDE DE CITOYENS**

Aucun citoyen et aucune demande écrite.

### **MRC FINANCES**

#### **MRC**

#### **2021-10-11383**

#### **MRC DES SOURCES**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2021 soit et est approuvé.

Adoptée.

#### **2021-10-11384**

#### **MRC DES SOURCES**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer:

Numéros 202100698 à 202100831 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 423 517,41 \$.

Adoptée.

**MRC – ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2021**

Le préfet, M. Hugues Grimard, dépose les états financiers comparatifs au 30 septembre 2021 de la MRC des Sources.

**MRC RESSOURCES HUMAINES**

**2021-10-11385**

**APPEL À CANDIDATURES – POSTE DE CONSEILLER-ÈRE AUX ENTREPRISES – REMPLACEMENT DE MME JUSTINE TREMBLAY**

CONSIDÉRANT que Mme Justine Tremblay quittera ses fonctions de conseillère aux entreprises à la MRC des Sources, en date du 29 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à lancer un appel de candidatures pour combler le poste de conseiller-ère aux entreprises.

Adoptée.

**2021-10-11386**

**APPEL À CANDIDATURES – POSTE DE CONSEILLER-ÈRE AUX ENTREPRISES – REMPLACEMENT DE M. JEAN-SIMON LESSARD**

CONSIDÉRANT que M. Jean-Simon Lessard quittera ses fonctions de conseiller aux entreprises à la MRC des Sources, en date du 02 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à lancer un appel de candidatures pour combler le poste de conseiller-ère aux entreprises.

Adoptée.

**MRC ADMINISTRATION**

**2021-10-11387**

**FONDATION CSSS, DÉGUSTATION VINS ET FROMAGES, 16 OCTOBRE 2021**

CONSIDÉRANT l'invitation de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux des Sources à participer à l'activité bénéfice « Vins et fromages Chez

soi », sous forme de boîtes de dégustation à emporter le samedi 16 octobre 2021 au Club de Golf Royal Estrie;

CONSIDÉRANT que les sommes recueillies par cette activité serviront à doter l'hôpital de nouveaux équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources procède à l'achat de sept (7) boîtes au coût de 80 \$ chacune.

Adoptée.

### **MRC IMMEUBLES**

#### **IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)**

Aucun sujet.

#### **IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)**

**2021-10-11388**

#### **CONTRAT GRÉ-À-GRÉ, DÉNEIGEMENT 2021-2022, 600 GOSSELIN, WOTTON - OCTROI DE MANDAT À SERVICE DE DÉNEIGEMENT R. NAULT**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a demandé une soumission, de gré-à-gré, à l'entreprise Service de déneigement R. Nault de Wotton, pour le service de déneigement, pour le poste de la Sûreté du Québec de Wotton, pour la période hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission au montant de 6 575 \$, plus taxes, de l'entreprise Service de déneigement R. Nault;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer le contrat de service de déneigement pour le poste de la SQ à Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte la soumission au montant de 7559,61 \$, incluant les taxes, de Service de déneigement R. Nault pour le déneigement au poste de police de la Sûreté du Québec du 600 rue Gosselin à Wotton;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit et est autorisé à signer l'entente pour le déneigement, pour la période hivernale 2021-2022, au nom de la MRC avec le Service de déneigement R. Nault.

Adoptée.

#### **IMMEUBLE 12 ROUTE 116 DANVILLE ET BÂTISSE 39 RUE DÉPÔT DANVILLE**

Aucun sujet.

### **VARIA**

Pour sa dernière séance, le conseiller, M. Michel Plourde, tient à remercier les maires actuels et précédents, Monsieur le Préfet, Monsieur Jean Roy, représentant de Val-des-Sources, ainsi que la direction générale et toute



l'équipe de la MRC des Sources pour l'excellente collaboration et le travail accompli.

Le préfet, M. Hugues Grimard, le remercie également ainsi qu'au nom de tous les maires pour sa collaboration et son implication dans les dossiers qu'ils ont traités durant ces dernières années.

**2021-10-11389**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Michel Plourde propose la levée de la séance à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier